



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON**

**SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025**

Le 04 décembre 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 21 novembre 2025 s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

**DÉLIBÉRATION N° CC-2025-146**

**OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE SUBVENTION 2026 AVEC L'AURAV**

---

**MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 33**

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON,  
M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI,  
M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
BUOUX : M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT,  
Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE  
MURS : M. Christian MALBEC  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU  
VIENS : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20251204-2025-146-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2025  
Date de réception préfecture : 10/12/2025  
Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que, au plus tard six ans après son approbation, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Vu**, la délibération n°CC-2014-241 du 16 octobre 2014 portant adhésion à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV),

**Vu**, la délibération n°CC-2019-120 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en date du 11 juillet 2019,

**Vu**, la délibération n°CC-2024-111 approuvant le Programme Local de l'Habitat en date du 14 novembre 2024,

**Vu**, la délibération n° CC-2024-141 du 05 décembre 2024, portant sur la signature de la convention cadre 2025-2026-2027 entre la CCPAL et l'AURAV,

**Vu**, la délibération n° CC-2025-87 du 03 juillet 2025, portant sur l'approbation du bilan du suivi de la mise en œuvre du SCoT Pays d'Apt Luberon,

**Considérant**, l'accompagnement de l'AURAV depuis de nombreuses années dans les différents domaines de l'Habitat, de l'Economie, des déplacements doux, de l'urbanisme, de l'environnement, etc,

**Considérant**, que le projet d'agence 2024-2030 de l'AURAV approuvé par l'Assemblée Générale le 20 juin 2024 prévoit entre autres de traiter des enjeux suivants :

- Planifier le devenir des territoires dans une logique de transition et d'adaptation notamment en :
  - o Contribuant à la planification écologique des territoires et en projetant le ZAN,
  - o Facilitant la déclinaison des SCoT et projets de territoire,
  - o Accompagnant l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'urbanismes locaux,
  - o Appuyant les politiques de l'habitat.
- Favoriser les solidarités et coopérations territoriales en facilitant les démarches de coopération des territoires et en participant à l'Inter-SCoT de l'espace rhodanien,
- Comprendre et mettre en perspective les dynamiques territoriales et des modes de vie en observant et décryptant pour mieux alimenter les politiques publiques ainsi qu'en animant les Observatoires de l'Habitat et du Foncier,

**Considérant**, que les résultats présentés dans le cadre du bilan du SCoT ont permis d'apprécier la pertinence d'engager une révision de ce document stratégique,

**Considérant**, que la CCPAL doit mettre en œuvre son premier programme local de l'Habitat ainsi que mettre en place un Observatoire de l'Habitat et du Foncier,

**Considérant**, que le programme de travail partenarial portera sur les enjeux suivants :

- Appui à la démarche d'évolution du SCoT en vigueur et la préfiguration de la révision du SCoT, au vu notamment de la Loi Climat et Résilience et du SRADDET PACA ;
- Appui dans la mise en œuvre d'un urbanisme sobre en foncier (ZAN) et dans l'évolution des documents d'urbanisme ;
- Accompagnement de la politique d'habitat de la CCPAL ;
- Appui dans la mise en place de l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier de la CCPAL.

**Considérant**, que l'année 2026 sera principalement consacrée à la révision du SCoT Pays d'Apt Luberon,

**Considérant**, que le montant de la subvention annuelle 2026 versée par la CCPAL à l'AURAV est fixé à hauteur de 70 000 €,

**Considérant**, que des subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront être versées à l'AURAV, pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme de travail partenarial annuel, et

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20251204-2025-146-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2025  
Date de réception préfecture : 10/12/2025  
Page 2 sur 3

seront définies annuellement dans un programme de réalisation d'actions et d'études,

Considérant, la volonté de poursuivre le partenariat avec l'AURAV,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le projet de convention annuelle de partenariat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse pour l'année 2026 annexé à la présente,

Précise, que le montant de la participation de la Communauté de communes s'élève à 70 000 euros et est prévu au budget principal 2026,

Autorise, le Président ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



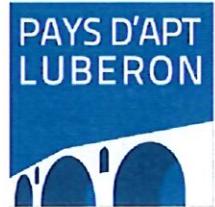
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 17/12/2025

CC-2025-146

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20251204-2025-146-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2025  
Date de réception préfecture : 10/12/2025  
Page 3 sur 3





# Convention annuelle de subvention 2026

Entre l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20251204-2025-146-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2025  
Date de réception préfecture : 10/12/2025

**Entre**

La Communauté de Communes Pays D'Apt Luberon (CCPAL), membre de l'AURAV, dont le siège se situe au 81 avenue Frédéric, 84400 Apt, représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT dûment autorisé par la délibération n° du conseil communautaire du 4 décembre 2025, désignée ci-après par CCPAL ;

Et,

L'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, association loi 1901 sise 164 Avenue Saint-Troquet - Vaucluse Village – Immeuble le Consulat 84 130 Le Pontet, représentée par son Président Monsieur GROS, dûment autorisé par une délibération du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2025 désignée ci-après par AURAV.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## PREAMBULE

L'AURAV sollicite de ses différents membres, dont la CCPAL est membre actif, en complément de la cotisation, le versement de subventions permettant la réalisation avec des moyens mutualisés adaptés des actions et études inscrites de son programme partenarial d'activités

Le 20 décembre 2025, la CCPAL et l'AURAV ont conclu pour les années 2025, 2026 et 2027 une convention triennale définissant le cadre les modalités selon lesquelles la CCPAL décide d'apporter son concours financier annuel à l'AURAV, sous forme de subventions, à la réalisation du programme partenarial d'activités initié, défini et mis en œuvre par l'AURAV.

Dans le cadre de ce programme partenarial, chaque membre de l'AURAV contribue aux travaux des missions permanentes.

Pour l'année 2026, l'intérêt de la CCPAL au programme partenarial d'activités de l'AURAV porte en particulier sur les enjeux suivants :

- Appui à la transition écologique et l'adaptation climatique du territoire ;
- Contribuer à la planification territoriale ; appuyer l'évolution et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme et de planification dont les SCoT ;
- Appui aux politiques d'habitat ;
- Mise en œuvre de dispositif d'observation territoriale, notamment sur les questions d'habitat et de foncier.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ANNUELLE DE SUBVENTION

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels la CCPAL décide de verser à l'AURAV, dont la CCPAL est membre, une subvention annuelle en 2026 pour la réalisation du programme de travail partenarial sur les enjeux suivants :

- Appui à la démarche d'évolution du SCOT en vigueur et la préfiguration de la révision du SCoT, au vu notamment de la Loi Climat et Résilience et du SRADDET PACA ;
- Appui dans la mise en œuvre d'un urbanisme sobre en foncier (ZAN) et dans l'évolution des

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20251204-2025-146-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2025  
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Page 3 sur 4

documents d'urbanisme ;

- Accompagnement de la politique d'habitat de la CCPAL ;
- Appui dans la mise en place de l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier de la CCPAL.

Les missions de l'AURAV auxquelles la CCPAL porte un intérêt particulier en 2026 sont précisées au cours de l'élaboration du programme partenarial d'activités

## ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA SUBVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention annuelle telle que prévue par l'article 2 de la convention triennale signée le 20 décembre 2024.

Au regard du programme partenarial précité, le montant de la subvention annuelle 2026 versée par la CCPAL à l'AURAV est fixé 70 000 euros.

Les modalités de versement et les obligations et droits attachés à cette subvention sont celles définis par la convention cadre précitée.

La présente convention prend effet dès sa notification par la CCPAL à l'AURAV, après accomplissement des formalités de transmissions au contrôle de légalité.

Fait à Apt, en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'Agence d'urbanisme

Pour la CCPAL

Rhône Avignon Vaucluse

Le Président,

Le Président,

Christian GROS

Gilles RIPERT